



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

RN 560

Question écrite n° 62324

Texte de la question

M. Guy Menut appelle à nouveau l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur la nécessité et l'urgence d'un projet d'aménagement de la RN 560 entre Auriol et Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. En réponse à la question écrite n° 15530 posée sur le sujet par M. Maurice Janetti, le 5 juin 1998, M. le ministre avait indiqué qu'une étude préliminaire serait engagée au plus tôt pour déterminer les insuffisances de la voie actuelle. Depuis cette date, et malgré plusieurs courriers adressés à la direction régionale de l'équipement restés sans réponse, aucune avancée notable n'a été constatée. Entre-temps, le trafic moyen est passé de 8 500 à 11 000 véhicules par jour, rendant les conditions de circulation encore plus dangereuses. Cette route est utilisée quotidiennement par les Varois se rendant dans les bassins d'emploi d'Aubagne, de Marseille et de Gémenos, mais elle constitue aussi un axe de liaison entre les autoroutes A 8 et A 52. C'est pourquoi, il lui demande de nouveau de bien vouloir faire procéder au reclassement de la route nationale ordinaire en route nationale de liaison qui permettrait de disposer des moyens pour entreprendre les travaux indispensables à sa réfection.

Texte de la réponse

La route nationale 560 entre Auriol et Saint-Maximin-la-Sainte-Baume assure essentiellement des fonctions de desserte locale, les autoroutes A-8 et A-52 ayant vocation à écouler le trafic de transit. Depuis 1998, d'importantes opérations d'entretien des couches de roulement ont été réalisées sur cet axe. Par ailleurs, un programme de réhabilitation a été engagé en 2000 et se poursuit en 2001. Ces travaux d'un montant d'environ 3 millions de francs consistent à traiter les accotements pour améliorer la sécurité et à rectifier des ouvrages hydrauliques. Compte tenu des nombreuses autres priorités régionales et départementales, l'étude préliminaire envisagée afin de déterminer les insuffisances de la voie actuelle, notamment en matière de sécurité, n'a pas encore été engagée à ce jour. Les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement vont l'entreprendre tout prochainement. Pour ce qui concerne le reclassement de cette section de route, classée aujourd'hui en route nationale ordinaire, en route nationale de liaison, il faut préciser que le réseau routier national est classé selon une hiérarchie liée à son entretien qui prévoit l'affectation des moyens en fonction de l'usage de la route, et le trafic est un des critères essentiels en la matière. En effet, le changement entre ces deux catégories apporterait des moyens complémentaires en termes d'entretien préventif, mais cela ne permettrait pas de réaliser des travaux de réfection importants qui relèvent soit d'un programme d'investissement lourd, en général financé par le contrat de plan, soit du programme de réhabilitation des chaussées dont le montant global annuel, encore insuffisant pour faire face à l'ensemble des besoins recensés sur le réseau national, ne permet aujourd'hui que de traiter les sections fortement dégradées des voies autoroutières ou assimilées. Cela étant et si elle le justifie par sa fonction de liaison et l'importance du trafic, notamment des poids lourds, et la sécurité des usagers, la situation de cette section de route pourra être examinée avec la direction départementale de l'équipement sur ces deux points, d'une part, lors de la mise à jour du classement du réseau national effectuée chaque année, et, d'autre part, sur la base des propositions de réhabilitation des sections dégradées pour le programme triennal 2002-2004.

Données clés

Auteur : [M. Guy Menut](#)

Circonscription : Var (6^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 62324

Rubrique : Voirie

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : équipement et transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 juin 2001, page 3474

Réponse publiée le : 17 décembre 2001, page 7273